

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative
Culture et Jeunesse

Béatrice SEIGNOBOSC
04 75 66 97 33

DÉCISION n°2023-175

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année 2023

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 3.4.1 du Conseil départemental du 5 décembre 2016 approuvant l'adhésion du Département à la Fédération française de cyclisme,
- Vu** la délibération n° 6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits votés au budget départemental 2023,

Considérant que l'affiliation à la Fédération française de cyclisme est indispensable à la labellisation de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT ;

Considérant que l'adhésion du Département à cette fédération présente à cet égard un intérêt départemental ;

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à la Fédération française de cyclisme pour l'année 2023.

Article 2 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite fédération et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le 9 mars 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16/03/23
Affiché à l'Hôtel du département le 16/03/23
Identifiant de télétransmission : 206876